

Département

Vaucluse

Canton

Cheval Blanc

Caisse des Ecoles

de Lauris

**Délibération du Conseil d'Administration  
de la Caisse des Ecoles  
LAURIS 84360**

=====

**Séance du 12 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 12 avril à 11h00, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rousset André, Président.

Date de la convocation  
05/04/2017

Présents : André Rousset, Duchanaud Yolande, Vignuales Francine  
Pouvoir : Faure Cécile à André Rousset, Bénédicte Auzanot à Duchanaud Yolande

**La séance ouverte :**

**Objet :**

**Tarif 2017**

**Restaurant scolaire**

**Repas enfant**

Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles expose la nécessité de modifier les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La modification proposée est la suivante :

- **Tarif repas Enfant :**  
tarif actuel : 2€80 / tarif au 1<sup>er</sup>/09/2017 : 3€00
- **Tarif repas Adulte :**  
tarif actuel : 5€60 / tarif au 1<sup>er</sup>/09/2017 : 3€00

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer à cet effet.

**Le conseil d'administration**, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** la modification des tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :
- **Tarif repas Enfant : 3€00**
- **Tarif repas Adulte : 3€00**
- **CHARGE** M le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12 avril 2017,  
Pour extrait conforme au registre, le

Le Président,

André ROUSSET



Département  
Vaucluse  
Canton  
Cheval Blanc

## Délibération du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de LAURIS 84360

Caisse des écoles  
de Lauris

Séance du 12 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le 12 avril à 11h00, le conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Lauris, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rousset André, Président.

Date de la convocation  
05/04/2017

Présents : André Rousset, Duchanaud Yolande, Vignuales Francine  
Pouvoir : Faure Cécile à André Rousset, Bénédicte Auzanot à Duchanaud Yolande

La séance ouverte :

**Objet : Tarif 2017 – Restaurant scolaire**  
**Paiement des repas après émission de titres de recettes**

Par délibération en date du 28 septembre 2016, les tarifs du restaurant scolaire ont été complétés pour le paiement des repas après émission de titres de recettes.

Dans la mesure où le règlement du restaurant scolaire prévoit le paiement des repas à priori par inscription sur le portail Famille Parascal, les parents n'ayant pas réglé leur repas dans ces conditions, et les enfants ayant été accueillis au restaurant scolaire, un titre de recette est émis à posteriori en fin de mois selon le tarif suivant :

- **Tarif repas enfant :**  
*tarif actuel pour un paiement à posteriori : 3€00/repas*  
*tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour un paiement à posteriori : 3€20/repas*

Monsieur le Président demande au conseil d'administration de délibérer à cet effet.

**Le conseil d'administration**, où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents :

- **APPROUVE** le complément de tarifs pour le restaurant scolaire dans le cadre d'un paiement à posteriori des repas, tarif à 3€20 par repas et par enfant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- **APPROUVE** l'émission des titres de recettes correspondant
- **CHARGE M** le Président de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12 avril 2017,  
Pour extrait conforme au registre, le

Le Président,

André ROUSSET

